

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Igor WOLINSKI, Maire.

PRÉSENTS :

M. ALLARD, Mme BOUTILLIER-MARLET, Mmes CAMPAGNE, GAMET, MM GOULET (à partir de 21 heures 20), GRILLON, Mme GUISET, M LE GUEN, Mmes LESELLIER, MARLET, PALAIS (à partir de 20 heures 10), MM PELLETHIER, POINTEREAU, VUE

ABSENT : M GOULET (jusqu'à 21 heures 20), Mme PALAIS (jusqu'à 20 heures 10)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carole LESELLIER

Approbation procès-verbal du 21 mars 2026

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026 - 013 – Eau Potable – M 49 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « eau potable » de la Commune d'Epieds en Beauce ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « eau potable » de la Commune d'Epieds en Beauce,
2. Donner pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026 – 014 - Eau Potable – Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2025 sont les suivants :

Fonctionnement	88 323.96 €
Investissement	242 008.77 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reporter les résultats dans leur section respective :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 88 323.96 €
- au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » la somme de 242 008.77 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 015 – Eau Potable - Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe pour le service de l'Eau potable au titre de l'exercice 2026.

SECTION D'EXPLOITATION :220 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :292 000.00 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 016 – Eau Potable – Actualisation de la tarification

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la tarification des prestations du budget annexe « eau potable » n'a fait l'objet d'aucune actualisation depuis 2016.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • Le prix du m3 d'eau : | 0,78 € |
| • Le prix de vente du m³ à Charsonville | 0,58 € |
| • La taxe annuelle d'entretien du réseau d'eau : | 19,30 € |
| • Le prix de location de compteurs d'eau : | |
| ○ Diamètre 15 | 18,04 € |
| ○ Diamètre 20 | 21,04 € |
| ○ Diamètre 30 | 39,06 € |
| ○ Diamètre 40 | 45,10 € |
| ○ Diamètre 80 | 121,80 € |
| ○ Diamètre 150 | 228,56 € |
| • La dépose et repose de compteur | 61,00 € |
| • Le montant de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable | 3 150,00 €. |

Monsieur le Maire propose de revoir cette tarification et propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Le prix du m3 d'eau : (+ 2.56%) 0,80 €
- Le prix de vente du m³ à Charsonville : (+ 3.44%) 0,60 €
- La taxe annuelle d'entretien du réseau d'eau : (+ 3.62%) 20,00 €
- Le prix de location de compteurs d'eau :
 - Diamètre 15 (+2.54%) 18,50 €
 - Diamètre 20 (+2.54%) 21,57 €
 - Diamètre 30 (+2.54%) 40,05 €
 - Diamètre 40 (+2.54%) 46,25 €
 - Diamètre 80 (+2.54%) 124,89 €
 - Diamètre 150 (+2.54%) 234,36 €
- La dépose et repose de compteur : (+ 3.27%) 63,00 €
- Le montant de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable 3 150,00 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Actualiser les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Le prix du m3 d'eau : (+ 2.56%) 0,80 €
- Le prix de vente du m³ à Charsonville : (+ 3.44%) 0,60 €
- La taxe annuelle d'entretien du réseau d'eau : (+ 3.62%) 20,00 €
- Le prix de location de compteurs d'eau :
 - Diamètre 15 (+2.54%) 18,50 €
 - Diamètre 20 (+2.54%) 21,57 €
 - Diamètre 30 (+2.54%) 40,05 €
 - Diamètre 40 (+2.54%) 46,25 €
 - Diamètre 80 (+2.54%) 124,89 €
 - Diamètre 150 (+2.54%) 234,36 €
- La dépose et repose de compteur : (+ 3.27%) 63,00 €
- Le montant de la taxe de raccordement au réseau d'eau potable : 3 150,00 €

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette nouvelle tarification.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 017 – Petite Unité de Vie Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Petite Unité de Vie » de la Commune d'Epieds en Beauce ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Petite Unité de Vie » de la Commune d'Epieds en Beauce,
2. Donner pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 018 – Petite Unité de Vie – Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2025 sont les suivants :

Fonctionnement	63 722.13 €
Investissement	- 41 372.18 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la façon suivante :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 22 349.95 €
- au compte 001 « Résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 41 372.18 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 41 372.18 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 019 – Petite Unité de Vie – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget au titre de l'exercice 2026.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement	168 000,00 €
Avec un virement de 43 400 € à la section d'investissement	
- Section d'investissement	85 200,00 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 020 – Commerce Petit Chasseur - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerce Petit Chasseur » de la Commune d'Epieds en Beauce ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerce Petit Chasseur » de la Commune d'Epieds en Beauce,
2. Donner pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 021 – Commerce Petit Chasseur – Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2025 sont les suivants :

Fonctionnement	49 510.16 €
Investissement	- 28 999.84 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 20 510.32 €
- en dépense d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 28 999.84 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 28 999.84 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 022 – Commerce Petit Chasseur – Vote du budget 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget annexe du Commerce Petit Chasseur au titre de l'exercice 2026.

Le budget du Commerce Petit Chasseur s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement 73 000.00 €
Avec un virement de 61 900 € à la section d'investissement
- Section d'investissement 96 000.00 €

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget 2026 du Commerce Petit Chasseur.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 023 – Commune– Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune d'Epieds en Beauce ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune d'Epieds en Beauce,
2. Donner pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2026 - 024 – Commune – Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés au 31/12/2025 sont les suivants :

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Fonctionnement	1 020 957.52 €
Investissement	- 523 271.87 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir reporter le résultat de fonctionnement :

- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 497 685.65 €,
- en dépenses d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement négatif reporté » la somme de 523 271.87 €
- au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 523 271.87 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026 - 025 – Commune – Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire informe les membres que le budget communal a été élaboré sans appliquer d'augmentation des taux d'imposition et propose de reconduire les mêmes taux au titre de l'année 2026.

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	10,20 %	10,20 %
Taxe foncière (bâti)	39,01 %	39,01 %
Taxe foncière (non bâti)	38,77 %	38,77 %

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts :

1 – maintenir les taux d'imposition de la fiscalité locale de la manière suivante pour l'année 2026 :

- Taxe d'habitation : 10,20 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,45 % part communale et 18,56 % ex-part départementale soit 39,01 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38,77 %

2 – autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux des Finances Publiques accompagnée d'une copie de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026 - 026 – Commune - Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget de la Commune au titre de l'exercice 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT :1 615 000,00 €
Avec un virement de 250 000 € à la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 070 000,00 €.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 027 – M57 – Budget principal et budgets annexes – Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à l'exécutif, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet notamment d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des inscriptions budgétaires.

Dans ce cadre, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Afin que ce principe puisse être appliqué sur l'exercice budgétaire en cours, il convient de proposer au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce principe de fongibilité des crédits s'appliquerait ainsi à l'ensemble des budgets de la Commune d'Epieds en Beauce soumis à la M 57 :

- Budget principal,
- Budget du Commerce du Petit Chasseur,
- Budget de la Petite Unité de Vie.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature comptable M57, tels qu'ils figurent dans la présente délibération,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 028 – Délégations accordées à M le Maire Annule et remplace la précédente délibération

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services du contrôle de légalité de la préfecture du Loiret ont émis des observations sur ladite délibération prise lors de la séance du samedi 21 mars dernier et qu'il convient de modifier les points soulignés, à savoir :

« D'une part, la délibération vise les articles L.2122-18 et L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, alors qu'elle relève du champ d'application de l'article L.2122-22 du même code. Il convient, en conséquence, de rectifier les visas juridiques de cet acte.

D'autre part, s'agissant du point 15° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la délibération ne précise pas les limites et conditions d'exercice de la délégation consentie. Or, il appartient au conseil municipal d'encadrer expressément ces éléments ou, à défaut, d'indiquer l'absence de toute limite ».

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Les délégations seraient les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : acquisitions plafonnées à 200 000 € pour les terrains et 400 000 € pour les bâtiments.;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ;
- 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;

15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite malgré tout, recourir pour un bon nombre d'entre elles, à l'avis du Conseil Municipal, mais ne veut pas exclure cette possibilité de délégation en cas de crise ou de délai restreint.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir déléguer l'ensemble de ces compétences ci-dessus énoncées à Monsieur le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026 - 029 – Election d'un nouveau conseiller délégué

Monsieur le Maire informe mes membres du Conseil Municipal qu'après un mois de fonctionnement, il s'avère nécessaire de recréer un poste de conseiller délégué à la communication et de nommer Madame Cindy GAMET.

Ce poste de conseiller délégué entre dans les indemnités allouées au Maire et adjoints.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Créer le poste de conseiller délégué à la communication
2. Nommer Madame Cindy GAMET à ce poste,
3. Fixer les taux d'indemnités de la manière suivante :

Maire :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
Maire	M. Igor WOLINSKI	49 %	2 014.15
Total			2 014.15

Adjoints au maires et conseillers municipaux délégués :

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité en euros
1 ^{er} adjoint	M. Franck VUE	20 %	822.10
2 ^{ème} adjoint	Mme Laurence MARLET	20 %	822.10
Conseiller délégué	M. Grégory GRILLON	6 %	246.63
Conseillère déléguée	Mme Laurence GUISET	6 %	246.63

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Conseiller délégué	M Maxime LE GUEN	6 %	246.63
Conseillère déléguée	Mme Cindy GAMET	6 %	246.63
Total			2 630.72

Enveloppe globale allouée : 100 % de l'enveloppe maximum autorisée : 5 804.88 euros

Total général mensuel maire, adjoints et conseillers délégués : 4 644.87 euros par mois

4. Autoriser M le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces désignations.

ADOpte 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2026 - 030 – CNAS – Désignation de délégués élu et agent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune d'Epieds en Beauce adhère au Comité National d'Action Sociale depuis de nombreuses années, et conformément à l'organisation paritaire de l'association, doit désigner son délégué local « Elu » et « Agent » pour le mandat 2026-2032.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner :

- un délégué Elu : Mme Sonia CAMPAGNE
- un délégué Agent : Mme Hélène HEURDIER, DGS.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 031 – CCTVL – Composition des commissions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des commissions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, lesquels feront ensuite l'objet d'une désignation par le prochain Conseil communautaire, le mardi 5 mai 2026.

Ces commissions seront ainsi composées de 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, représentant chacune des 25 communes membres.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Désigner les membres du Conseil Municipal au sein des commissions de la CCTVL de la manière suivante :

	Elu en charge 1	Elu en charge 2	Titulaire Commune	Suppléant Commune
Commission Tourisme	Jacques Mesas		Laurence MARLET	Mary-Line BOUTILLIER-MARLET

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Commission Culture	Jacques Mesas		Mary-Line BOUTILLIER-MARLET	Laurence GUISET
Commission Scolaire - Jeunesse - Petite enfance	Steven Yvon	Véronique Hameau	Gaëlle PALAIS	Grégory GRILLON
Commission Aménagement du territoire – Urbanisme	Romuald Genty	Didier Canet	Maxime LE GUEN	Kévin ALLARD
Commission Travaux - Voirie	Michèle Mazy Vilain		M le Maire	Grégory GRILLON
Commission Finances	Patrick Echegut		Franck VUE	M le Maire
Commission Développement éco / commerce / agriculture	Patrick Echegut		M le Maire	Franck VUE
Commission Assainissement	Bruno Vivier		Kévin ALLARD	Maxime LE GUEN
Commission vie associative	Ludivine Raveleau		Sonia CAMPAGNE	Cindy GAMET
Commission GEMAPI	Véronique Hameau		Guillaume GOULET	Franck VUE
Commission Social - Santé	Daniel Thouvenin		Cindy GAMET	Sonia CAMPAGNE
Commission Sport – communication - numérique	Pascal Foulon		M le Maire	Laurence MARLET
Commission Mutualisation - Aide aux communes	Grégory Gonet		M le Maire	Carole LESELLIER
Commission Déchets	Cassandra Meunier		Thomas POINTEREAU	Frédéric PELLETHIER
Commission Développement durable / logement / habitat / mobilité	Didier Canet		Maxime LE GUEN	Gaëlle PALAIS

- Désigner les membres à la CIID : M le Maire et Franck VUE en qualité de membres titulaires et Grégory GRILLON et Frédéric PELLETHIER en qualité de membres suppléants,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2026 - 032 – CCID – Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 noms.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants :

Commission des impôts directs	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Président : Le Maire	Grégory GRILLON	Maxime LE GUEN
	Frédéric PELLETHIER	Sandrine COQUIOT
	Philippe POINTEREAU	Sylvain GARNIER
	Yves FAUCHEUX	Fabrice BOURGUIGNAT
	Gérard GOUDEAU	Annie NOUVELLON
	Cyril GAILLARD	Olivia SPACH
	Laurence MARLET	Gaël LEPLATRE
	Franck VUE	Philippe BAUNÉ
	Kévin ALLARD	Christian DREUX
	Laurence GUISET	Pierre-Luc GAMET
	Philippe AUMONT	Georges HENRY
	Mary-Line BOUTILLIER-MARLET	Patricia DALLOZ

2. Autoriser M le Maire à transmettre cette liste au Directeur des services fiscaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Arrivé de M Guillaume GOULET (21 heures 20)

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Remerciements aux membres du Conseil Municipal et du CCAS pour l'aide apportée lors du repas des Aînés du samedi 25 avril dernier,
- Cérémonie du 8 mai : présence vivement souhaitée des élus, idem pour 14 juillet,
- Devis signés pour pose de bordures à Cerqueux, pose de bordures chemin des Regrets afin d'éviter que les véhicules empiètent sur les espaces enherbés,
- Date du prochain Conseil Municipal le jeudi 28 mai 2026 à 20 heures

Madame Laurence MARLET annonce la mise à jour du site internet depuis les élections municipales du 15 mars dernier.

Madame Laurence MARLET signale un souci d'éclairage public le soir après 22 heures sur certains secteurs de la commune.

Madame Carole LESELLIER fait part de sa participation à la dernière réunion du PETR et de la découverte de l'association « Racines du Pays Loire Beauce » et propose d'utiliser certains de leurs documents pour alimenter la gazette municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.